

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*I.1 MARCHES PUBLICS
AUTORISATION AU PRESIDENT DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHATS « UNION DES
GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS » POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE
CONSEIL EN FINANCE*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le sept juin, s'est assemblé à l'Espace 2000, rue de la Gare à Quincy-sous-Sénart (91480), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 14** Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ;
Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ;
François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ;
Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ;
Richard PRIVAT
- Représentés : 02** Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents : 02** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED

DBC 2024-18

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

21 JUIN 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2024

DECISION

2024-18	AUTORISATION AU PRESIDENT DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHATS « UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS » POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE CONSEIL EN FINANCE
---------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et L2113-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que le recours à la centrale d'achat pour le renouvellement du marché semble très pertinent afin de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de prix attractifs en raison notamment du volume de commandes et de la réduction des coûts de procédure,

CONSIDERANT que l'acheteur recourant à l'UGAP est de plus dispensé de toute procédure et gagne ainsi un temps précieux, tout en étant assuré de la sécurité juridique de ses commandes,

CONSIDERANT également la nécessité de recourir au lot 3 « Conseil en finance » du marché de prestations intellectuelles proposé par l'UGAP pour les besoins ponctuels de la CAVYVS,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le recours à la centrale d'achats « Union des groupements d'achats publics » (UGAP) pour le lot 3 « Conseil en finance » du marché de prestations intellectuelles proposé par l'UGAP.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les commandes ainsi que tout document afférent à ce contrat de conseil en finance avec la centrale d'achats « Union des groupements d'achats publics » (UGAP).

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
du Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHATS " UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS " POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE CONSEIL EN FINANCE

Date de transmission de l'acte : 21/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2024

Numéro de l'acte : DBC2024-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240614-DBC2024-18-AU

Date de décision : 14/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics